

# PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE SES DU JEUDI 7 AVRIL 2016

SES, Société Anonyme R.C. Luxembourg B 81.267 Château de Betzdorf L-6815 Betzdorf Bureau:

M. Romain BAUSCH, Président

M. Pierre MARGUE, Secrétaire M. Mark ROBERTS, Scrutateur

M. Jean MEDERNACH, Scrutateur

A également participé Me Joëlle Baden, Notaire à Luxembourg

\*\*\*\*\*

#### Procès-Verbal

de l'Assemblée Générale Extraordinaire de SES convoquée le jeudi 7 avril 2016 à 11 heures 30 au Château de Betzdorf.

La séance est ouverte à 12 heures 30 (après la fin de la réunion ordinaire) par Monsieur Romain Bausch, Président du Conseil d'Administration qui souhaite la bienvenue à tous les participants à cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président souhaite la bienvenue à Maître Joëlle Baden, notaire à Luxembourg, qui sera chargée d'acter la décision de modification des statuts prise sous le point 3 de l'ordre du jour.

Le Président expose et l'Assemblée constate que:

- I. La présente Assemblée a pour ordre du jour:
- 1. Liste de présences, quorum et adoption de l'ordre du jour
- 2. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
- 3. Introduction dans les statuts d'un capital autorisé, acceptation du rapport spécial rédigé par le Conseil d'administration, modification de l'article 4 des statuts tel que proposé et disponible sur le site internet de SES (<a href="www.ses.com">www.ses.com</a>) et octroi d'une autorisation au Conseil d'administration d'émettre, dans le futur, jusqu'à 61.848.000 actions (41.232.000 Actions A et 20.616.000 Actions B) sans désignation de valeur nominale, endéans les limites du capital autorisé, par ce fait créant un capital autorisé, le capital social actuel inclus, d'un montant de 721.560.000 EUR en application des dispositions de l'article 32 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Limitation de cette autorisation à une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication de la présente autorisation dans le Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Autorisation au Conseil d'administration d'émettre les nouvelles actions A sans devoir tenir compte d'éventuels droits de préemption des actionnaires existants.

- 4. Divers
- II. Conformément aux dispositions légales, les actionnaires ont été convoqués par le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée en date du 3 mars 2016.
- III. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du Bureau restera annexée en copie à l'original du présent procès-verbal.



Resteront également annexées à l'original des présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du Bureau.

- IV. Lors de l'ouverture de la séance, il résulte de cette liste de présence que sur les 343.600.000 actions de la catégorie A et les 171.800.000 actions de la catégorie B représentant l'intégralité du capital social, 343.174.734 actions de la catégorie A et la totalité des actions de la catégorie B sont présentes ou représentées. Les 4.582.809 FDRs détenus par SES ne participeront pas au vote.
- V. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée pour délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

# 1. Liste de présences, quorum et adoption de l'ordre du jour

Les actionnaires prennent acte que plus de la moitié des actions de la catégorie A et toutes les actions de la catégorie B sont représentées, de sorte que conformément à l'article 24 des statuts, l'Assemblée peut valablement délibérer. L'ordre du jour reproduit sur la lettre de convocation du Président du Conseil d'Administration envoyée aux actionnaires le 3 mars 2016 est adopté à l'unanimité. La lettre de convocation a été accompagnée de l'ensemble de la documentation de référence y inclus les projets des résolutions soumises aux actionnaires pour adoption.

## 2. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs

Le Président désigne Monsieur Pierre Margue comme secrétaire. Sur proposition du Président, l'Assemblée choisit Monsieur Mark Roberts et Monsieur Jean Medernach comme scrutateurs.

3. Introduction dans les statuts d'un capital autorisé, acceptation du rapport spécial rédigé par le Conseil d'administration, modification de l'article 4 des statuts tel que proposé et disponible sur le site internet de SES (www.ses.com) et octroi d'une autorisation au Conseil d'administration d'émettre, dans le futur, jusqu'à 61.848.000 actions (41.232.000 Actions A et 20.616.000 Actions B) sans désignation de valeur nominale, endéans les limites du capital autorisé, par ce fait créant un capital autorisé, le capital social actuel inclus, d'un montant de 721.560.000 EUR en application des dispositions de l'article 32 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Limitation de cette autorisation à une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication de la présente autorisation dans le Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Autorisation au Conseil d'administration d'émettre les nouvelles actions A sans devoir tenir compte d'éventuels droits de préemption des actionnaires existants.



L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'introduire dans les statuts un capital autorisé d'un montant de EUR 721.560.000 (capital social actuel inclus) et d'autoriser le conseil d'administration à émettre, dans le futur, jusqu'à 61.848.000 actions (41.232.000 Actions A et 20.616.000 Actions B) sans désignation de valeur nominale, endéans les limites du capital autorisé, avec faculté de suppression totale ou partielle du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants en ce qui concerne l'émission de nouvelles actions A.

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la publication des présentes au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée Générale accepte le rapport spécial établi par le Conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Un exemplaire de ce rapport spécial restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Suite à ce qui précède, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de modifier les paragraphes 4 et 5 de l'article 4 des statuts comme suit:

### Art. 4. (paragraphes 4 et 5).

« Le capital autorisé de la Société, y compris le capital social émis est fixé à sept cent vingt-etun millions cinq cent soixante mille euros (EUR 721.560.000) représenté par trois cent quatrevingt-quatre millions huit cent trente-deux mille (384.832.000) Actions A sans désignation de valeur nominale et cent quatre-vingt-douze millions quatre cent seize mille (192.416.000) Actions B sans désignation de valeur nominale.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication de la présente modification des statuts introduisant le capital autorisé au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le Conseil est autorisé à émettre des actions dans les limites du capital autorisé, en n'ayant pas besoin de tenir compte d'éventuels droits préférentiels de souscription des actionnaires existants pour ce qui concerne l'émission de nouvelles Actions A. »

Pour cette résolution, il y a 510.391.925 votes valablement exprimés ce qui correspond à 99,028% du capital social. La résolution est adoptée avec 475.538.122 voix pour, 34.853.803 voix contre et 0 abstention.

#### 4. Divers

Aucun sujet n'est abordé sous ce point à l'ordre du jour. Le Président clôture la réunion de l'Assemblée Générale à 12 heures 45.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 avril 2016, signé conformément à l'article 26 des statuts de la Société par les membres du Bureau de l'Assemblée :

Romain BAUSCH Président

Secrétaire

Mark ROBERTS

Scrutateur

Jean MEDERNACH

Genelulul

Scrutateur